

NATATION ET AUTRES ACTIVITES SPORTIVES EXTERIEURES

Madame, Monsieur,

La présente a pour objet de vous préciser notre règlement en matière de transport lors d'activités sportives extérieures (natation) en dernière heure de cours.

Pour autant que vous nous signiez une décharge, nous acceptons qu'à la dernière heure de cours de la journée (15h40), votre enfant quitte le lieu d'activité par ses propres moyens. **Le trajet aller devra toutefois toujours se faire en bus.**

Aucune dérogation ne sera accordée pour les heures de cours liées aux temps de midi (12h00 - 13h10).

Comment procéder pour obtenir cette autorisation ?

Nous vous demandons d'utiliser la page ad hoc du journal de classe de votre enfant « demande d'exemption du cours d'éducation physique ». Il convient d'y indiquer votre demande en précisant le lieu d'activité, la période de validité et la phrase suivante : « **Nous déchargeons le professeur d'éducation physique de toute responsabilité après son départ du lieu d'activité** ». Sans cette autorisation, les élèves effectueront tous les trajets avec le bus prévu à cet effet.

L'assurance scolaire couvrant les accidents survenus sur le chemin de l'école reste d'application.

Les élèves qui bénéficient de ces mesures devront présenter spontanément leur journal de classe à leur professeur d'éducation physique lors de chaque activité extérieure. **Tout abus sera sanctionné conformément au ROI.**

Nous vous prions, Madame, Monsieur, de croire en nos sentiments les meilleurs.

La Direction